

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 20 JUIN 2024

DELIBERATION N°74/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	14 JUIN 2024	14 JUIN 2024
40	27	37		
OBJET : Cotisation 2024 au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d’Arles				
RESUME : Le conseil syndical du PETR a fixé le 26 mars 2024 les cotisations des trois intercommunalités membres pour l’année 2024. La contribution 2024 globale des 3 EPCI, qui se répartit en fonction de la population respective de chacun, s’élève à 775 000,00 € dont 125 872,00 € à la charge de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (contre 118 563,08 € en 2023, soit une augmentation de plus de 6% et 100 702,00 € en 2022 soit une augmentation de près de 25% depuis 2022). Il est proposé à l’assemblée communautaire d’adopter le montant de cette cotisation annuelle s’élevant à 125 872,00 € .				

L’an deux mille vingt-quatre,
le vingt juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-018 du comité syndical du Pays d'Arles datée du 7 avril 2017 transformant le Syndicat Mixte du Pays d'Arles en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles ;

Vu la délibération n°111/2017 du conseil communautaire du 05 juillet 2017 approuvant la création du PETR par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles ;

Vu la délibération du conseil syndical du PETR n° 2024.006 datée du 26 mars 2024 portant approbation des cotisations des trois intercommunalités membres du PETR ;

Considérant que le PETR a adopté un montant total de cotisation 2024 pour les trois intercommunalités membres à hauteur de **775 000,00 €** (contre 730 000,00 € en 2023, et 620 027,00 € en 2022) ;

Considérant que ce montant total de cotisation participe à l'équilibre de son budget 2024 et qu'il est en augmentation de **+ 45 000,00 €** par rapport à 2023, et + 154 973 € par rapport à 2022 ;

Considérant que la répartition de la cotisation annuelle globale entre les trois EPCI est en fonction de la population municipale 2019 et s'établit comme suit :

EPCI	Population municipale 2019	Cotisation annuelle 2024
CA Arles Crau Camargue Montagnette	85 623	382 276,00 €
CA Terre de Provence	59 770	266 852,00 €
CC Vallée des Baux-Alpilles	28 193	125 872,00 €
Total	173 586	775 000,00 €

Considérant que la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles s'est élevée 118 563,08 € en 2023, et à 100 702,00 € en 2022 ;

Délibère :

Article 1 : Adopte le montant de la cotisation 2024 au PETR à hauteur de **125 872,00 €** ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus au budget 2024 de la Communauté de Commune Vallée des Baux-Alpilles ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.